

o.713.22(2) - VY/BAD

**Conférence mondiale sur les droits de l'homme  
(Vienne, 14-25.06.1993)**

**Rapport de la délégation suisse**

---

Précédé d'une note liminaire (cf. ci-dessous ch. 1), le présent rapport donne une appréciation détaillée du Document final de Vienne (cf. ci-dessous ch. 2) - qui a été adopté par consensus le 25 juin 1993, à minuit, au terme d'une longue et âpre négociation - et conclut par un chapitre sur le suivi de la Conférence mondiale au niveau international (cf. ci-dessous ch. 3) et interne (cf. ci-dessous ch. 4).

1. Note liminaire

1.1 Rappel

- La raison d'être de cette conférence,
- son organisation interne,
- les difficultés qui ont marqué sa préparation au cours de réunions tenues au niveau régional (Tunis, San José, Bangkok) et universel (Comité préparatoire, Genève),
- les objectifs minima que s'étaient fixés le groupe occidental et le groupe des pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que les points spécifiques qu'entendait faire valoir la Suisse dans ce contexte (cf. aussi l'allocution du Conseiller fédéral F. Cotti, du 16 juin 1993, publié dans l'Agenda du DFAE, juin 1993, p. 87 en allemand, p. 94 en français),
- les contributions financières et autres de notre pays à la Conférence,
- la composition de la délégation suisse à Vienne, qui était conduite par le Chef du Département fédéral des affaires étrangères, le Conseiller fédéral F. Cotti

sont décrits en détails dans la proposition adressée au Conseil fédéral le 24 mai 1993 en vue de la Conférence mondiale.

1.2 Le déroulement général de la Conférence ainsi que la structure de celle-ci sont décrits dans le bref rapport ci-joint, du 28 juin 1993 (cf. annexe 1).





## 2. Le Document final de Vienne

### 2.1 Evaluation générale

Composé d'une déclaration et d'un programme d'action, le Document final de 30 pages \*) reflète l'état d'une négociation qui s'est terminée in extremis le 25 juin à minuit, mais n'était en fait pas complètement achevée. En effet, ce texte de consensus contient sur plusieurs des points controversés de soi-disantes solutions de compromis; or, il s'agit en réalité de paragraphes composés de propositions souvent antinomiques issues du processus préparatoire, qui se relativisent mutuellement. En outre, le Document final - dont la systématique et la cohérence laissent beaucoup à désirer - contient trop souvent des recommandations rédigées de manière vague et peu contraignante. Enfin, la déclaration et le programme d'action se complètent, se chevauchent et se répètent sur de très nombreux points. Un tel texte laisse par conséquent le champ libre à des lectures diverses. Il sera cependant possible de s'opposer à des interprétations inacceptables en s'appuyant sur le droit international (principes, jus cogens, droit international coutumier, traités, etc.).

En dépit de ses nombreuses lacunes de fond et de forme, le Document final de Vienne a l'incontestable mérite de représenter **un instrument politique de consensus au niveau universel**, qui porte sur des questions fondamentales et souvent controversées en matière de droits de l'homme. Ce texte, tout particulièrement sa déclaration, peut donc être invoqué sur le plan multilatéral, dans les enceintes internationales, par exemple dans le cadre d'une résolution de la Commission des droits de l'homme, ou sur le plan bilatéral, à l'égard de n'importe quel Etat (ce que la Suisse a déjà fait à plus d'une reprise). Le Document final, dans son programme d'action global, pose également les jalons d'une stratégie des Nations Unies devant permettre à l'ensemble de la communauté internationale de répondre aux défis posés en matière de droits de l'homme par la situation mondiale au seuil du 21<sup>e</sup> siècle. Seul l'avenir dira si les recommandations faites par la Conférence mondiale seront suivies d'effets positifs pour le respect et la promotion des droits de l'homme dans le monde (cf. chiffre 3 ci-dessous). Pour le moment, et compte tenu des faibles espoirs placés dans cette conférence, on peut la qualifier de succès relatif dans la mesure où il y a eu maintien des acquis en matière de droits de l'homme et que certains objectifs minima que s'étaient fixés - juste avant Vienne - les Européens et les autres occidentaux ont en principe été atteints (cf. ci-dessous ch. 2.2).

### 2.2 Contenu du Document final et appréciation du point de vue occidental et suisse.

Le contenu de la déclaration et du programme d'action de Vienne est résumé en détails dans un document interne du 16 août 1993\*). Au regard des objectifs fixés par les Européens, les autres occidentaux et la Suisse (cf. allo-

---

\*) Ce document est disponible auprès de la Section des droits de l'homme (DDIP).



cution susmentionnée du Chef du DFAE, ch. III), les points saillants du Document sont les suivants (cf. les passages en **caractères gras** et les passages soulignés, qui reflètent les points spécifiquement suisses):

- **obligation (conformément au droit international) pour tout Etat, quel que soit son régime politique, économique et culturel, de respecter les droits de l'homme, qui sont une préoccupation légitime de la communauté internationale et sont tous universels, indivisibles et interdépendants**, sans perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux ainsi que de la diversité historique, culturelle et religieuse
  
- **reconnaissance du lien et du renforcement mutuel entre la démocratie (l'état de droit), le développement et les droits de l'homme, qui doivent être promus sur le plan universel, tout particulièrement en prêtant assistance (par l'intermédiaire des services consultatifs et d'assistance technique des Nations Unies) aux Etats les moins avancés qui progressent dans ces trois domaines** et le demandent; la réalisation des droits de l'homme devrait se faire sur le plan universel, sans l'imposition d'aucune condition; réaffirmation du droit au développement en tant que droit universel et inaliénable de **la personne humaine en tant que sujet central du développement**; interdiction des mesures faisant obstacle aux relations commerciales et s'opposant à la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant **et interdiction d'utiliser l'alimentation comme instrument de pression politique**; **l'insuffisance de développement ne peut être invoquée pour justifier une limitation des droits de l'homme**; appel à une politique de développement efficace sur le plan national et à la coopération internationale aux fins d'éliminer les obstacles au développement et réaliser ce droit (allègement du fardeau de la dette extérieure, relations économiques équitables, environnement économique favorable); **appel à la mise en place dans tout Etat, - par des mesures d'ordre interne et par l'assistance technique et les services consultatifs de l'ONU - d'institutions nationales et de normes dignes d'un état de droit respectueux des droits de l'homme, qui sont indispensables à la démocratisation et à un développement durable** (cf. pour plus de détails à ce sujet le bref rapport ci-joint du 3.8.1993, annexe 2)
  
- **demande au Secrétaire général de l'ONU, à l'Assemblée générale et aux Etats d'augmenter substantiellement les ressources affectées aux activités onusiennes en matière de droits de l'homme - en particulier celles accordées au Centre pour les droits de l'homme de Genève - dans le cadre du budget et de ressources extrabudgétaires (par le versement de contributions généreuses aux activités de coopération technique du Centre et aux divers fonds existant en faveur des droits de l'homme), de manière à assurer l'exécution effective des mandats relatifs aux droits de l'homme donnés par les**



**Etats; nécessité de donner au Centre les moyens effectifs de coordonner toutes les activités onusiennes en matière de droits de l'homme**

- appel à tous les Etats d'adhérer aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles et de prendre au niveau national toutes les mesures appropriées pour en assurer la pleine application: appel à toutes les parties aux conflits armés à respecter scrupuleusement le droit international humanitaire et réaffirmation du droit des victimes de tels conflits à recevoir l'assistance des organisations humanitaires: souhait que l'ONU joue un rôle plus actif aux fins d'assurer le plein respect et la promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans toutes les situations de conflits armés.

Le programme d'action contient également une longue série de recommandations peu concrètes en général:

- l'Assemblée générale doit étudier en priorité la question de **la création d'un Haut Commissariat aux droits de l'homme** lors de sa prochaine session
- **il faut renforcer les méthodes de mise en oeuvre et de surveillance (en particulier soutien aux travaux de la CDI visant à la création d'une Cour criminelle internationale et nécessité de renforcer le système des rapporteurs spéciaux par pays et par catégories de violations des droits de l'homme**
- **il faut renforcer la coordination des organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme**
- **appel à la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en limitant le nombre et la portée des réserves**
- **appel à la création d'organes régionaux de protection des droits de l'homme, là où ils n'existent pas encore.**
- Autres thèmes privilégiés d'action:
  - **racisme, discrimination, xénophobie et autres formes d'intolérance**
  - **personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (y compris les populations autochtones et les travailleurs migrants)**
  - **droits de la femme (en particulier, appui à la Commission des droits de l'homme en vue de nommer un rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, demande de créer un instrument international**



**contraignant destiné à permettre aux femmes la présentation de plaintes individuelles)**

- **droits de l'enfant**
- **droit de ne pas être torturé** (en particulier appel à l'adoption rapide d'un Protocole facultatif à la Convention contre la torture prévoyant l'établissement d'un système de visites aux lieux de détention, destiné à prévenir la torture)
- **éducation en matière de droits de l'homme.**

### 3. Suivi de Vienne sur le plan international

L'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et les autres organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme sont chargés d'étudier les moyens d'assurer l'application, sans tarder, des recommandations figurant dans la présente Déclaration, y compris la possibilité de proclamer une Décennie des Nations Unies pour les droits de l'homme.

La première échéance à ce sujet tombe à fin novembre/début décembre 1993, lorsque la 3ème Commission de l'Assemblée générale se penchera en premier lieu sur la question de la création d'un Haut Commissariat aux droits de l'homme. On peut douter qu'elle prendra une décision positive à ce sujet puisque, à l'heure actuelle, seuls 80 Etats environ sont prêts à défendre cette idée, qu'il resterait à concrétiser sur plusieurs points importants, à savoir sa place dans la hiérarchie onusienne, ses compétences, ses rapports avec le Centre pour les droits de l'homme de Genève, les moyens financiers et en personnel dont il disposerait, ect. (cf. à ce sujet les propositions de la Suisse en annexe 2, ch. III, point 2, p. 3 et point 8, p 5).

La prochaine session - et les suivantes - de la Commission des droits de l'homme, en février/mars prochain, montreront également si des suites positives et concrètes sur le plan de la sauvegarde et de la promotion des droits de l'homme dans le monde seront données aux autres recommandations faites dans le cadre du programme d'action de Vienne.

Enfin, le 50ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 sera, en 1998, l'occasion pour le Secrétaire général des Nations Unies de tirer le bilan de Vienne cinq ans plus tard, en évaluant en particulier dans quelle mesure on s'est rapproché des objectifs fixés.

### 4. Suivi de Vienne sur le plan interne

Le thème central de Vienne était l'examen de la relation entre le développement, la démocratie et les droits de l'homme. A ce sujet, le Conseiller fédéral F. Cotti avait, dans son allocution tenue au début de la conférence, le 16 juin dernier, déjà souligné l'importance de "l'adoption de mesures concrètes en matière de renforcement des services consultatifs et d'assistance technique destinées à assurer la promotion de tous les droits de l'homme en tant que partie intégrante de la démocratie et d'un développement économique durable "et que" à cet égard, la



Suisse [était] disposée, dans le cadre de sa coopération au développement, à donner une importance croissante à la dimension des droits de l'homme, y compris sous forme de contributions directes" (cf. allocution susmentionnée du Chef du DFAE, ch. III, point 8). Or, c'est précisément sur ce thème que le Document final du 25 juin 1993 a fait l'avancée la plus positive et la plus concrète (cf. ch. 2.2. ci-dessus). **Il s'agit donc maintenant pour les services concernés du DFAE (en premier lieu la DDA et la DDIP/Section des droits de l'homme) d'étudier les moyens de concrétiser, dans le cadre de notre coopération au développement sur le plan multilatéral** (sur le plan bilatéral, la Suisse donne déjà aujourd'hui, dans ses projets, une importance croissante à la dimension des droits de l'homme) **les vues exprimées à Vienne par le Chef du Département** (cf. aussi son discours du 6.9.1993 tenu à ce sujet à l'occasion de la Conférence annuelle de la coopération au développement).

Le Chef-suppléant de la délégation suisse



M. Krafft

Annexes mentionnés



**Weltmenschenrechtskonferenz in Wien (14.-25. Juni 1993)****Bericht über den Verlauf der Konferenz****1. Plenum****a) Eröffnung**

Am 14. Juni 1993 eröffnete der **österreichische Bundespräsident Klestil** die UNO-Weltkonferenz für Menschenrechte, welche knapp 160 Regierungsdelegationen, zahlreiche Vertreter internationaler und nicht-staatlicher Organisationen (ONG) sowie bekannte Persönlichkeiten zusammenbrachte.

Die substantielle Eröffnung erfolgte anschliessend durch **UNO-Generalsekretär Boutros-Ghali**, der die Universalität der Menschenrechte, die Sicherstellung ihrer Respektierung sowie die Demokratisierung als die drei Imperative der Wiener Konferenz bezeichnete. Der Generalsekretär scheute sich nicht, die heikelsten Punkte der Auseinandersetzung anzusprechen und räumte namentlich dem universellen Charakter der Menschenrechte, der nicht in allen Weltgegenden auf ungeteilte Begeisterung stösst, in seiner Rede einen wichtigen Platz ein. In Anbetracht der an sich genügenden Kodifikation dieses Rechtsgebiets und des gleichzeitig unbefriedigenden Ratifikationsstandes der relevanten Rechtsinstrumente lanciert Boutros-Ghali einen allgemeinen Beitrittappell an alle Regierungen. Unter Anerkennung der primären Garantiefunktionen des Staates für die Anwendung der Menschenrechte unterstrich er zugleich die Verantwortung der internationalen Gemeinschaft und die Unzulässigkeit, sich hinter der staatlichen Souveränität zu verstecken. Die Vernetzung zwischen Entwicklung, Demokratie und Menschenrechten führten ihn schliesslich zur heiklen Frage des Rechts auf Entwicklung, dessen Umsetzung nur dann gewährleistet werden könne, wenn sowohl die Industrie-, als auch die Entwicklungsländer ihre Verantwortung wahrnahmen.

An dritter Stelle richtete der **Generalsekretär der Konferenz, Ibrahima Fall**, eine Grussadresse an die Anwesenden, in welcher er unter anderem eine Erhöhung der für Menschenrechte eingesetzten Ressourcen forderte. Zuletzt begrüsst der **österreichische Aussenminister Alois Mock** seine Gäste in einem stark auf Versöhnung der Gegensätze ausgerichteten Ton und plädierte für die Schaffung der notwendigen Rahmenbedingungen für die Realisierung der Menschenrechte, wie die Eliminierung von Hunger, Not, Seuchen und Arbeitslosigkeit.

**b) Wahlen und Organisation**

Wie bei solchen Konferenzen üblich, handelte es sich bei den Wahlen lediglich noch um die formelle Absegnung von längst getroffenen Abmachungen. Zum **Konferenzpräsident** wurde per Akklamation **Aussenminister Mock** gewählt, dem insgesamt **44 (!) Vizepräsidenten** zur Seite gestellt wurden.



Als Diskussionsfora konstituierte die Konferenz neben dem **Plenum** ein **Haupt-** und ein **Redaktionskomitee**, wobei den ONGs die Teilnahme in den beiden ersten Gruppen gestattet waren.

### c) Generaldebatte

In der Generaldebatte ergriffen neben **8 Staats- und Regierungschefs** insgesamt **76 Aussenminister** das Wort, unter ihnen auch **Bundesrat Cotti** (siehe EDA-Agenda vom Juni 1993, S. 87 und S. 94). Die Interventionen erinnerten teilweise stark an die Generaldebatte der UNO-Generalversammlung und enthielten nicht selten grössere Partien von rein innenpolitischer Relevanz. Die meisten Redner verurteilten die Menschenrechtsverletzungen weltweit und ganz speziell im naheliegenden Bosnien. Zu den Schwerpunktthemen zählten die **Universalität und Unteilbarkeit der Menschenrechte**, die **Rechte der Frauen** als integraler Bestandteil der Menschenrechte, die **Stärkung des Zentrums für Menschenrechte**, das **Recht auf Entwicklung** und die daraus abzuleitenden Ansprüche. Die Stellungnahmen der Länder zu diesen Punkten fielen in Übereinstimmung mit ihren unterschiedlichen Interessenlagen natürlich nicht einheitlich aus, wobei die Teilung entgegen gewissen Befürchtungen weniger zwischen Norden und Süden verlief, als vielmehr eine gewisse Distanzierung der islamischen Welt und Chinas zeigten. Interessant war im speziellen, dass sich nicht nur der gesamte Westen, sondern auch praktisch alle lateinamerikanischen sowie eine bedeutende Zahl afrikanischer Länder für die Einsetzung eines **Hochkommissars für Menschenrechte** aussprachen, welchem aber von Seite der islamischen Staaten erwartungsgemäss starker Widerstand erwuchs.

Neben den staatlichen Delegationen hatten auch **Vertreter internationaler Organisationen** und **ONGs** aller möglichen Schattierungen die Gelegenheit, für ihre Anliegen zu plädieren. Zu ihnen zählte unter anderem IKRK-Präsident Cornelio Sommaruga, der sich für den Schutz der Kriegsoffer einsetzte und im Nachgang zu Bundesrat Cotti nochmals auf die Genfer Konferenz von Ende August hinwies. Eine spezielle Note erhielt das Plenum durch die Beiträge einzelner **herausragender Persönlichkeiten** wie Jimmy Carter, Corazon Aquino, Nelson Mandela, Jasser Arafat, Elena Bonner u.a.m.. Stark beachtet wurde die Rede der guatemaltekischen Friedensnobelpreisträgerin Rigoberta Menchu anlässlich der **Sonderveranstaltung zum Jahr der eingeborenen Völker**, zu deren Feier eine stattliche Zahl von Vertretern ethnischer Minderheiten nach Wien gekommen waren.

Hinsichtlich **Bosniens** wurde die Konferenz zweimal aktiv: Am zweiten Tag verabschiedete sie im Anschluss an eine dramatische Rede des bosnischen Aussenministers spontan einen Aufruf an den UNO-Sicherheitsrat, in welchem dieser zur Ergreifung sämtlicher Schritte zur Beendigung des Genozids in Bosnien-Herzegowina und besonders in der Stadt Gorazde aufgefordert wurde. Weniger Einstimmigkeit herrschte unter den Konferenzteilnehmern über einen von Pakistan im Namen der Organisation der islamischen Konferenz eingebrachten Resolutionsentwurf, welcher unter anderem die Aufhebung des Waffenembargos für Bosnien-Herzegowina verlangte. Das Sprengpotential dieses Vorschlags war beträchtlich, weshalb der Westen - entgegen dem "Gentlemen's Agreement", wonach konkrete Ländersituationen nicht Diskussionsgegenstand der Konferenz sein sollten - die islamischen Staaten in intensiven Verhandlungen zu einem



Rückzug zu bewegen versuchte, allerdings ohne Erfolg. Am zweitletzten Tag schliesslich fand auf Antrag der EG eine offene Abstimmung statt mit dem Resultat, dass bei 54 Enthaltungen (OECD, Osteuropa, Indien u.a.) und einer einzigen Gegenstimme (Russische Föderation) die Resolution mit 88 Ja-Stimmen - darunter diejenige des Gaststaates! - angenommen wurde. Im Anschluss wurde im Kurzverfahren und ohne Abstimmung die "afrikanische Antwort" auf die Bosnien-Entscheidung, ein inhaltlich unproblematischer Resolutionsentwurf über **Angola**, durch Akklamation angenommen.

#### d) Abschluss

Die Schlusszeremonie konnte mit einigen Stunden Verspätung begangen werden, nachdem das Redaktionskomitee mit verhältnismässig unbedeutender Verspätung seine Arbeit beendet hatte. Dessen Vorsitzender, der Brasilianer Saboia, stellte die Endfassung der "Vienna Declaration and Programme of Action" formell dem Plenum vor, welches sie durch Akklamation und in spürbarer Erleichterung annahm. Anschliessend brachten verschiedene Staaten gewisse Vorbehalte oder interpretative Erklärungen an, andere beschränkten sich auf Danksagungen, und die Türkei, deren Vertretungen in verschiedenen europäischen Ländern am Vortag Gegenstand von Angriffen der PKK geworden waren, hob zu einer scharfen Verurteilung des Terrorismus an. Aus Rücksicht auf die ermatteten Konferenzteilnehmer kürzte der Generalsekretär seine Schlussbilanz auf ein absolutes Minimum, bevor Konferenzpräsident Mock die Konferenz um Mitternacht offiziell für beendet erklärte.

## 2. Ausschüsse

Das wichtigste Forum der Konferenz bildete ohne Zweifel das **Redaktionskomitee** mit seinem informellen Unterausschuss, der sogenannten "Task Force". Hier wurde in langer und zäher Arbeit um jeden einzelnen Paragraphen der "Erklärung von Wien" gerungen, bis jeweils ein für alle mehr oder weniger akzeptabler Kompromiss gefunden werden konnte. Die Art der Verhandlung verschiedener "Hardliner", namentlich Syriens, Yemens, Indonesiens, Mexikos, Kolumbiens und Kubas, grenzte an Obstruktion, währenddem sich Länder wie China, Indien, Pakistan und Malaysia von einer etwas weniger harten Seite zeigten. Der Westen wehrte sich nach Kräften für eine möglichst griffige Schlusserklärung und darf mit dem Resultat einigermaßen zufrieden sein (vgl. Punkt 2 des Berichts der Schweizer Delegation).

Als eine Art Abschiedsgeschenk an die Präsidentin der Vorbereitungsarbeiten, die Marokkanerin Halima Warzazi, wurde ein **Hauptausschuss** unter ihrem Vorsitz konstituiert, in welchem die Diskussion über die substantiellen Punkte der Tagesordnung (Fortschritte im Bereich der Menschenrechte; Verhältnis zwischen Entwicklung, Demokratie und universeller Geltung der Menschenrechte; neue Tendenzen und Hindernisse betreffend den Genuss der Menschenrechte; Empfehlungen hinsichtlich der Verstärkung der internationalen Zusammenarbeit, der Universalität der Menschenrechte, der Verbesserung der Effizienz der UNO-Mechanismen und der Sicherstellung der Finanzierung der UNO-Aktivitäten in diesem Bereich) stattfinden sollte. In Anbetracht des grossen Gewichts des Redaktionskomitees einerseits und aufgrund der Tatsache, dass die Präsidentin des Ausschusses im Verlaufe der Konferenzvorbereitungen einiges an



Glaubwürdigkeit verloren hatte andererseits, waren die Arbeiten des Hauptausschusses auf ein absolutes Minimum reduziert und erlangten keinerlei Bedeutung für die Konferenz als Ganze.

### **3. ONG-Forum**

En dépit d'un accès très limité à la négociation, le monde des ONG était largement représenté, et la conférence de Vienne constituée à cet égard le plus grand rassemblement d'activistes des droits de l'homme jamais réalisé. Ils étaient quelque 2'500 venus du monde entier. Le point d'orgue de ce rassemblement fût le Forum des ONG qui, en raison des problèmes organisationnels et surtout de divergences politiques, n'a pas été en mesure de transmettre à la Conférence un message clair susceptible d'influencer ses travaux. L'absence de consensus sur un rapport final et les incidents qui ont émaillé la réunion - Jimmy Carter a été empêché de prendre la parole - laisseront des ONG, acteurs essentiels de la mise en oeuvre des droits de l'homme, une image désunie et très en retrait par rapport à leur action traditionnelle dans les forums classiques tels que la Commission des droits de l'homme.



DDA/Section politique et recherche  
t.810-2-TT

Berné, le 3 août 1993

## annexe II

### **Conférence mondiale des droits de l'homme, Vienne (14 - 25 juin 1993)**

#### Chapitre "Développement, démocratie et droits de l'homme"

La thématique de la Conférence était "Développement, démocratie et droits de l'homme". L'objectif des pays du Sud était de réaffirmer que le droit au développement est un droit fondamental et d'évacuer toute référence à la conditionnalité dans la relation entre droits de l'homme et coopération au développement, alors que pour les pays du Nord, l'objectif visé était de mettre en évidence les liens profonds entre démocratisation, droits de l'homme et développement durable.

Le texte de la déclaration finale est un compromis raisonnable pour la plupart des délégations. Il est important de noter que le droit au développement est réaffirmé - avec l'accord des Américains pour la première fois - comme droit fondamental. Le dialogue sur la démocratisation, les droits de l'homme et le développement qui s'est instauré pourrait en outre contribuer à la promotion de ce droit.

Les principales divergences ont porté sur la responsabilité de la conjoncture internationale et du poids de la dette dans les difficultés des pays du Sud à faire respecter et promouvoir les droits de l'homme et sur la conditionnalité de l'aide au développement de la part des bailleurs de fonds bilatéraux. Les pays du Sud ont mis l'accent sur les obstacles extérieurs au développement, faisant appel à la communauté internationale pour enrayer ces problèmes, tandis que les pays du Nord argumentaient sur les obstacles intérieurs: mauvaise gestion des affaires publiques et insuffisante participation de la population notamment.

La communauté internationale s'est montrée unanimement d'accord sur le renforcement de l'action dans plusieurs domaines: l'assistance pour la conduite d'élections, l'information au public, l'état de droit et la promotion de l'administration de la justice, par le biais d'un renforcement des services consultatifs et de d'assistance technique, au moyen de ressources budgétaires et de contributions volontaires accrues.

On a regretté l'absence, lors de ces débats, de spécialistes du développement, ce qui donnait l'impression d'un manque de coordination avec les débats sur le même thème "Démocratie, droits de l'homme et développement", qui ont lieu dans d'autres enceintes, notamment des Nations Unies (PNUD) et de l'OCDE.

Pour la DDA, cette conférence a permis de mieux évaluer ce que la Suisse a entrepris jusqu'à présent dans le cadre de projets de coopération bilatéraux et de constater que les actions qui vont dans le cadre du processus de démocratisation et de la promotion des droits de l'homme correspondent aux besoins des Etats partenaires.

La coordination en Suisse, notamment avec la DDIP, doit être renforcée dans un esprit d'échange d'informations et de cohérence politique en matière de droits de l'homme. Enfin, la DDA doit s'associer plus étroitement aux efforts de promotion des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

0.713.22(2)-VY/HES

Berne, le 22 septembre 1993

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen  
Prière de rappeler cette référence dans la réponse  
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Conférence mondiale sur les droits de l'homme  
(Vienne, 14 - 25.6.1993)  
Rapport de la délégation suisse

- M. le Conseiller fédéral F. Cotti
- M. le Secrétaire d'Etat J. Kellenberger
- M. le Secrétaire d'Etat F. Blankart
- M. le Secrétaire général A. Defago
- M. le Directeur W. Fust
- M. le Directeur F. Nordmann

- Division politique I
- Division politique II
- Division politique III
- DP III, Service CSCE
- Secrétariat politique
- Coordinateur pour la politique internationale des réfugiés
- Service presse et information

Bundesamt für Aussenwirtschaft	
No.	700.2
EE	
R	23. SEP. 1993
Kopie an	

- M. l'Ambassadeur N. Imboden, Délégué pour les accords commerciaux (Développement, pays en développement)
- Office fédéral de la justice
- OFJ, Division des affaires internationales
- Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers, et du travail
- Office fédéral de la culture
- OFC, Bureau de l'égalité entre femmes et hommes
- A toutes les représentations diplomatiques suisses à l'étranger
- A toutes les missions suisses auprès des organisations internationales
- KT
- DW/HEC/BWE
- VJP/SHR/MOH/PAC/GMA/VY
- TT (en la priant de distribuer des copies du rapport à tous les services concernés de la DDA)
- LEU